

COMMUNIQUE

**Dans le monde des courses de chevaux, le Tribunal fédéral confirme le principe de la « tolérance zéro » en matière de dopage.**

(Lausanne) Ce matin 23 août 2007, le Tribunal fédéral a confirmé l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal vaudois dans la cause opposant la Fédération Suisse de Courses de chevaux à Kurt Schafflützel (entraîneur) et Paul Zöllig (propriétaire de chevaux).

Cette décision est fondamentale à deux titres: d'une part c'est la première fois que la plus haute juridiction suisse se prononce avec un plein pouvoir d'examen sur l'utilisation de produits interdits et les règles anti-dopages d'une fédération sportive; d'autre part, la substance trouvée en l'espèce dans le corps du cheval résultait d'un traitement légitime de celui-ci et n'avait pas, de manière probante, influencé ses performances. Après avoir rappelé le principe de l'autonomie de l'association pour édicter ses propres règles et l'obligation pour ses membres de respecter celles-ci, le Tribunal fédéral a confirmé que la disqualification du cheval "Old Cat", vainqueur du Derby 2002 à Frauenfeld et l'amende infligée à son entraîneur étaient conformes aux règlements de la Fédération Suisse des Courses (FSC) et justifiées par un intérêt public prépondérant, et constituaient une sanction proportionnée compte tenu du comportement incriminé. La FSC se réjouit de cette décision qui confirme la validité de ses règles et le bien-fondé de leur application qui tend à protéger le cheval et à garantir la loyauté des compétitions. Nul doute que cet arrêt aura des effets sur le sport équestre en particulier et sur la lutte contre le dopage dans le sport en général.

Jean-Pierre Kratzer, président de la Fédération Suisse des Courses (FSC).  
079 417 70 17

Avenches (VD), le 23 août 2007